

DÉCISION ÉLECTORALE N° 18-122
RELATIVE A L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS ET DES ÉLÈVES AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION,
AU CONSEIL SCIENTIFIQUE ET AU CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE
DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon approuvé par le conseil d'administration du 15 juin 2018 ;

Le comité électoral consultatif ayant été régulièrement saisi ;

DÉCIDE :

Article 1 : Date des élections et lieux d'implantation des bureaux de vote

Les élections des représentants du collège des élèves et des étudiants au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie étudiante auront lieu le :

Lundi 12 novembre 2018 de 9h30 à 16h

Les bureaux de vote seront implantés :

Bureau de vote central

Site Descartes

15, Parvis René Descartes
Bâtiment D1, salle 112 (anciennement A 104)
69342 Lyon cedex 07

Section de vote Monod

Site Monod

46 allée d'Italie
Salle des conseils
69007 Lyon

Les électeurs seront rattachés au bureau de vote le plus proche de leur lieu d'affectation. Il sera cependant possible de voter dans un autre bureau de vote que celui de rattachement, après vérification administrative.

1.1 Conseil d'administration

Au sein du conseil d'administration, il est procédé à l'élection de deux représentants du collège des élèves et des étudiants ainsi que leurs suppléants.

La durée du mandat des représentants des élèves et des étudiants est d'un an. Le mandat actuel court jusqu'au 8 décembre 2018. Le nouveau mandat prendra effet à compter du 9 décembre 2018.

1.2 Conseil scientifique

Au sein du conseil scientifique, des élections sont organisées en vue d'élire deux représentants du collège des élèves et des étudiants ainsi que leurs suppléants.

La durée du mandat des représentants des élèves et des étudiants est d'un an. Le mandat actuel court jusqu'au 8 décembre 2018. Le nouveau mandat prendra effet à compter du 9 décembre 2018.

1.3 Conseil des études et de la vie étudiante

Au sein du conseil des études et de la vie étudiante, des élections sont organisées en vue d'élire six représentants du collège des élèves et des étudiants.

La durée du mandat des représentants des élèves et des étudiants est d'un an. Le mandat actuel court jusqu'au 8 décembre 2018. Le nouveau mandat prendra effet à compter du 9 décembre 2018.

Article 2 : Mode de scrutin

2.1 Conseil d'administration et conseil scientifique

Les représentants des élèves et des étudiants sont élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, listes complètes et sans panachage. L'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les conditions d'exercice du droit de suffrage, d'éligibilité et de recours contre les élections sont fixées par les articles D. 719-7 à D. 719-40 du code de l'éducation.

Nul ne peut être membre de plus d'un conseil de l'École.

2.2 Conseil des études et de la vie étudiante

L'élection des représentants du collège des élèves et des étudiants a lieu au scrutin de liste à un tour

à la proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste sans panachage. Chaque liste obtiendra autant de sièges que le nombre de suffrages contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application du quotient électoral sont attribués aux listes ayant les plus forts restes. Si une liste a obtenu moins de voix que le quotient électoral, elle n'a naturellement pas de siège lors de la première répartition mais elle peut éventuellement en obtenir lors de la comparaison des restes. Son reste correspond donc au nombre de voix qu'elle a obtenues. L'attribution des sièges suit l'ordre de présentation des listes.

Article 3 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter du mercredi 7 novembre 2018.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'École sauf à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.

L'affichage électoral est possible sur les panneaux mis à disposition au sein de l'école, conformément au respect du principe de stricte égalité entre les candidats.

L'affichage sauvage n'est pas permis. La distribution de tracts durant la campagne se fait conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Article 4 : Listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale du collège concerné.

Les listes électorales seront affichées dans les deux sites de l'école à compter du lundi 15 octobre 2018 sur les panneaux réservés à cet effet (1^{er} étage du bâtiment D1 du site Descartes et 2^{ème} étage du bâtiment M1 du site Monod).

4.1 Les collèges électoraux

Électeurs du collège des élèves et des étudiants au conseil d'administration : sont électeurs les élèves et étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement ainsi que les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs de cours. Ne sont pas électeurs les élèves en position de congé sans solde.

Électeurs du collège des élèves et des étudiants au conseil scientifique : sont électeurs les élèves et étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement titulaires de la première année de master ou d'un diplôme équivalent. Ne sont pas électeurs les élèves en position de congé sans solde.

Électeurs du collège des élèves et des étudiants au conseil des études et de la vie étudiante : sont électeurs les élèves et étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement ainsi que les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs de cours. Ne sont pas électeurs les élèves en position de congé sans solde.

4.2 L'inscription sur les listes électorales

a. Les conditions d'inscription sur les listes électorales

Électeurs du collège des élèves et des étudiants au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie étudiante

Sont électeurs dans les collèges des usagers les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Sont également électeurs les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Pour les étudiants et les personnes bénéficiant de la formation continue, régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, l'inscription sur les listes électorales est faite d'office à partir des inscriptions prises auprès des services compétents de l'établissement.

Sont également électeurs les auditeurs de cours, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et **qu'ils en fassent la demande**.

Les étudiants recrutés pour l'accueil des nouveaux étudiants en application de l'article L. 811-2 du code de l'éducation sont électeurs dans l'établissement dans lequel ils sont inscrits.

Ne sont pas électeurs les élèves en position de congé sans solde qui ne sont plus inscrits dans l'établissement.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des élèves et des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Au **conseil scientifique**, le collège des usagers comprend les élèves et les étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement titulaires de la première année de master ou d'un diplôme équivalent.

b. Les modalités de demande d'inscription sur les listes électorales

Lorsque l'inscription sur les listes électorales n'est pas faite d'office, la demande d'inscription doit être faite par écrit par le formulaire annexé à la présente décision (annexe 1), au moins cinq jours francs avant la date du scrutin, soit **au plus tard le 7 novembre 2018**.

La demande devra être accompagnée d'une attestation professionnelle ou d'une photocopie d'une pièce d'identité.

c. Les demandes de rectification des listes électorales

Les demandes de rectification sont adressées, via la direction des affaires juridiques et institutionnelles, au Président de l'école, qui statue sur ces réclamations. Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues par la présente décision,

qui constaterait soit que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève soit des erreurs la concernant, peut demander de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin. Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.

- **Avant le scrutin** : les demandes de modification ou de correction sont à adresser à la direction des affaires juridiques et institutionnelles (affaires.juridiques@ens-lyon.fr).
- **Le jour du scrutin** : les demandes de modification ou de correction sont formulées directement auprès du président du bureau de vote.

À l'appui de cette demande, les personnels devront produire un justificatif professionnel (carte cumul) ou une pièce d'identité.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, la personne ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 5 : Dépôt des candidatures et des professions de foi

5.1 Les conditions d'éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales conformément à la présente décision.

Pour les élèves et les étudiants, chaque candidat au conseil d'administration ou au conseil scientifique se présente avec un **suppléant** appelé à siéger en cas d'empêchement temporaire ou définitif du titulaire.

Au **conseil scientifique**, au titre du collège des usagers, sont **seuls éligibles** les élèves et étudiants titulaires de l'agrégation ou d'un diplôme de niveau égal ou supérieur au master.

5.2 Les modalités de dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures accompagnées des professions de foi est obligatoire.

La date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi est fixée au :

Mercredi 7 novembre 2018 à 12h00

Les candidatures ou listes de candidats seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) ou déposées à la direction des affaires juridiques et institutionnelles (bureau D1.210).

Les candidatures ou listes de candidats seront établies selon les formulaires joints en annexe.

Chaque élève candidat au conseil d'administration ou au conseil scientifique se présente avec un suppléant et doit transmettre une déclaration de candidature titulaire et suppléant signée des deux élèves ou étudiants. Sont jointes à cette déclaration de candidature une copie des cartes d'identité ou des cartes d'étudiant des deux candidats ainsi que les professions de foi.

Un accusé de réception pourra être délivré. Il ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste du dépôt de candidatures.

Les professions de foi devront être déposées à la direction des affaires juridiques et institutionnelles ou transmises par voie électronique (affaires.juridiques@ens-lyon.fr). Elles devront être de format A4 et de deux pages maximum. Elles ne devront contenir aucun propos susceptible de relever d'une incrimination prévue par le code pénal. Elles seront affichées sur les panneaux réservés à cet effet (1^{er} étage du bâtiment DI du site Descartes et 2^{ème} étage du bâtiment M1 du site Monod) et mises en ligne sur intranet.

Article 6 : Vote

Les modalités de vote sont de deux ordres

Personnellement au bureau de vote : sur les lieux de vote, les électeurs trouveront le matériel de vote (bulletins et enveloppes). Chaque électeur doit justifier de son identité au moyen d'une pièce officielle d'identité avec photographie (ou carte cumul).

Par procuration : les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par l'intermédiaire d'un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en lieu et place. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé à la DAJI (bureau D1.203). La procuration doit mentionner les nom et prénom du mandataire et être signée par le mandant. Elle peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, et est enregistrée par la DAJI qui établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. La procuration originale (écrite signée) devra être accompagnée, à peine de nullité, de la photocopie d'une pièce d'identité du mandant.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Article 7 : Bureau de vote et dépouillement

Chaque bureau de vote est composé d'un président, nommé par le Président de l'ENS de Lyon parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques, ouvriers et de service de

l'établissement et d'au moins deux assesseurs.

Le dépouillement est public. Il aura lieu à l'issue du scrutin en salle 112, bâtiment D1 (anciennement A 104).

A l'issue des opérations électorales, il est dressé un procès-verbal. Le Président de l'ENS de Lyon proclame les résultats dans les trois jours suivant le scrutin. Les résultats seront affichés dans les locaux de l'établissement (1^{er} étage du bâtiment D1 du site Descartes et 2^{ème} étage du bâtiment M1 du site Monod). Les électeurs disposeront à compter de cette date de cinq jours pour contester les résultats selon les modalités de l'article D. 719-38 et suivants du code de l'éducation.

Article 8 : Publication

Cette décision tient lieu de convocation des électeurs. Elle est portée à la connaissance des électeurs par voie d'affichage le jour de sa signature sur les panneaux mentionnés ci-dessus situés au sein de l'école ainsi que par une mise en ligne sur intranet le même jour.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 20 septembre 2018

Le Président de l'ENS de Lyon



Jean-François PINTON

Original :
Recueil des actes
administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :
Diffusion sur le site internet rubrique « *décisions du Président* ».

Scrutin de NOVEMBRE 2018

Annexe 1 : DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Demande mon inscription sur la liste électorale (cocher la case correspondante) :

- du conseil d'administration de l'ENS de Lyon ; Collège « élèves et étudiants »
- du conseil scientifique de l'ENS de Lyon ; Collège « élèves et étudiants »
- du conseil des études et de la vie étudiante de l'ENS de Lyon ; Collège « élèves et étudiants »

Fait à....., le

Signature obligatoire du demandeur

- Joindre une photocopie de la pièce d'identité ou de l'attestation professionnelle du demandeur.

ÉLECTIONS CA / CS
Collège « élèves et étudiants »
Scrutin de NOVEMBRE 2018

Annexe 2 : CANDIDATURE TITULAIRE ET SUPPLÉANT
A présenter à l'appui de la liste déposée

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Déclare être candidat(e) titulaire à l'élection des représentants des élèves et étudiants (cocher la case correspondante) :

- au conseil d'administration de l'ENS de Lyon ;
- au conseil scientifique de l'ENS de Lyon ;

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Déclare être candidat(e) suppléant de à l'élection des
représentants des élèves et étudiants.

Fait à, le

Signature obligatoire du titulaire

Signature obligatoire du suppléant

- Joindre une photocopie de la pièce d'identité des candidats ou de l'attestation professionnelle du demandeur.
- Déclaration à transmettre avant le 7 novembre 2018 à 12 heures. Cet acte de candidature doit être joint à la liste présentée.
- Joindre la profession de foi.

Élections CA
Scrutin de NOVEMBRE 2018
Collège « élèves et étudiants »
Annexe 3-1 : Dépôt de liste

Nombre de sièges à pourvoir : 2

Au nom de la liste :

Candidats présentés selon l'ordre préférentiel :

1 : Nom et prénom :

	Nom du délégué	Second délégué le cas échéant
<i>Prénom, NOM</i>		
<i>Adresse</i>		
<i>Courriel</i>		
<i>Téléphone</i>		

Suppléant : Nom et prénom.....

2 : Nom et prénom

Suppléant : Nom et prénom.....

Désignation du délégué habilité à représenter la liste :

A Lyon, le

Signature du représentant de la liste :

- *Déclaration à transmettre avant le 7 novembre 2018 à 12 heures accompagnée des déclarations individuelles de candidature.*
- *Joindre la profession de foi.*

Élections CS
Scrutin de NOVEMBRE 2018
Collège « élèves et étudiants »

Annexe 3-2 : Dépôt de liste

Nombre de sièges à pourvoir : 2

Au nom de la liste :

Candidats présentés selon l'ordre préférentiel :

1 : Nom et prénom

suppléant : Nom et prénom

2 : Nom et prénom

suppléant : Nom et prénom

Désignation du délégué habilité à représenter la liste :

	Nom du délégué	Second délégué le cas échéant
Prénom, NOM		
Adresse		
Courriel		
Téléphone		

A Lyon, le

Signature du représentant de la liste :

- *Déclaration à transmettre avant le 7 novembre 2018 à 12 heures accompagnée des déclarations individuelles de candidature.*
- *Joindre la profession de foi.*

ÉLECTIONS CEVE
Scrutin de NOVEMBRE 2018

Annexe 3-3 : DÉCLARATION DE CANDIDATURE INDIVIDUELLE

A présenter si besoin à l'appui de la liste déposée

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Déclare être candidat(e) (cocher la case correspondante) :

au conseil des études et de la vie étudiante de l'ENS de Lyon.
Collège électoral : élèves et étudiants

Fait à , le

Signature obligatoire du candidat

- Joindre une photocopie de la pièce d'identité du candidat.
- Déclaration à transmettre avant le 7 novembre 2018 à 12 heures. Cet acte de candidature doit être joint à la liste présentée le cas échéant.
- Joindre la profession de foi.

Élections CEVE
Scrutin de NOVEMBRE 2018
Collège « élèves et étudiants »

Annexe 3-4 Dépôt de liste

Nombre de sièges à pourvoir : 6

Au nom de la liste :

Candidats présentés selon l'ordre préférentiel :

1 : Nom et prénom

2 : Nom et prénom

3 : Nom et prénom

4 : Nom et prénom

5 : Nom et prénom

6 : Nom et prénom

Désignation du délégué habilité à représenter la liste :

	Nom du délégué	Second délégué le cas échéant
Prénom, NOM		
Adresse		
Courriel		
Téléphone		

A Lyon, le

Signature du représentant de la liste :

- *Déclaration à transmettre avant le 7 novembre 2018 à 12 heures. Cet acte de candidature doit être joint à la liste présentée le cas échéant.*
 - *Joindre la profession de foi.*

ÉLECTIONS

Scrutin de novembre 2018

Annexe 6 : CALENDRIER DES ÉLECTIONS

Évènement	Date
Affichage des listes électorales	15 octobre 2018
Date limite du dépôt de candidature	7 novembre 2018 à 12h
Lancement de la campagne électorale	7 novembre 2018
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales	7 novembre 2018
Date limite de demande de rectification des listes électorales	12 novembre 2018
Scrutin	12 novembre 2018
Début du mandat des représentants des élèves et des étudiants	A compter du 9 décembre 2018 (mandat d'un an)